



# Éléments de réponses

## Pourquoi attendre 18 ans pour commencer une formation d'auxiliaire vétérinaire alors que l'apprentissage est accessible aux mineurs ?

En raison de la réglementation sur la radioprotection, les mineurs ne peuvent intégrer la formation d'ASV ou d'AVQ.

## Je n'ai pas encore 18 ans, quelle orientation choisir avant d'intégrer la formation d'ASV ?

Il n'y a pas de secteurs de diplôme ou de formation conseillés. L'accueil, le secrétariat, les services, la comptabilité, la biologie humaine, l'élevage ou les productions animales sont des domaines pouvant vous faciliter votre recrutement en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage. Renseignez-vous auprès des centres d'orientation.

## Qu'est-ce qu'une journée d'information collective ?

Il s'agit d'une journée de présentation du métier et de la formation, qui vous permettra de vérifier votre projet professionnel. Nous vous recommandons une expérience récente en milieu vétérinaire avant d'y participer, de façon à pouvoir également passer un entretien de motivation le même jour.

## Comment dois-je faire pour m'inscrire ?

Seul l'employeur vétérinaire peut effectuer les démarches d'inscription en contactant le 0825 825 697 (rubrique vétérinaire/employeur). Vous entrez en formation lorsque vous êtes recruté(e).

## Peut-on se préinscrire en attendant de trouver un employeur ?

Non, pour entrer en formation, vous devez trouver un employeur. Pendant vos recherches, aucune place ne pourra être réservée à votre nom. Vous pouvez cependant vous inscrire sur la liste de candidatures présentée aux employeurs cherchant à recruter un salarié en alternance à l'adresse suivante : [//gipsa.abing.fr/eva/gipsa.cgi](http://gipsa.abing.fr/eva/gipsa.cgi)

## Avez-vous des listes de vétérinaires qui souhaitent recruter en alternance ?

Non, nous ne communiquons pas de listes de vétérinaires souhaitant recruter un salarié en alternance.

### Comment trouver un employeur ? Cela fait des mois que je cherche !

Il n'est pas facile de trouver un employeur, car dans le secteur de la santé animale les candidatures sont très supérieures aux recrutements en alternance (450 par an). Il ne faut pas vous décourager pour autant, car une fois l'employeur trouvé, 65% des auxiliaires formés resteront dans la même entreprise à la fin de leur contrat !

### Est-ce obligatoirement un vétérinaire qui doit signer mon contrat ? (Eleveur ? Refuge ?)

Oui, les formations du GIPSA sont créées, reconnues et financées pour l'entreprise vétérinaire libérale.

### J'ai trouvé un employeur spécialisé dans une espèce, exclusivement équin ou rural, peut-il me recruter ?

Oui, s'il accepte certains aménagements de la convention de formation.

### Si je n'ai pas le niveau de diplôme requis pour la formation d'ASV, puis-je commencer par la formation AVQ puis intégrer la deuxième année d'ASV ?

Oui, si vous avez obtenu la qualification d'AVQ vous pouvez intégrer la deuxième année d'ASV dans les conditions suivantes :

- en contrat de professionnalisation CDI exclusivement, si vous finissez votre formation chez le même employeur,
- en contrat de professionnalisation d'un an, chez un autre employeur.

### Si j'ai un niveau de diplôme supérieur, puis-je être allégé(e) de certains cours ?

Non. La formation étant très spécifique du champ vétérinaire, votre niveau de diplôme ne peut que vous exonérer de la mise à niveau des prérequis généraux en français (expression, argumentation) et en mathématiques appliquées (calculs professionnels).

### La formation est-elle payante pour le stagiaire ?

Non, le coût pédagogique de la formation est pris en charge.

En contrat de professionnalisation des frais de dossier sont applicables (110€).

Evaluez à l'avance le budget dont vous aurez besoin pendant vos années de formation en fonction de votre niveau de rémunération (frais de logement, de transport, de nourriture etc.)

### Quel est le rythme de l'alternance ?

Une semaine de cours au centre de formation tous les mois environ. Le planning est fixé à l'avance et permet à l'employeur de s'organiser pendant vos périodes d'absence.

### Comment sont structurées les semaines et les journées de formation ?

Chaque semaine de 5 jours de formation comporte plusieurs séquences d'une ou deux journées correspondant aux Unités de Compétences du titre préparé.

*Exemple : 2 jours de techniques d'accueil, 1 jour de pharmacie vétérinaire, 1 jour d'hygiène des locaux, 1 jour de contention du chat.*

Chaque journée thématique comporte un temps de travail autonome à partir des informations que vous avez recueillies en pratique dans la clinique, puis une séquence interactive de face à face avec un formateur, des exercices d'application ou des mises en situation, et enfin une évaluation de vos acquis de la journée.

### **Comment s'obtient le « diplôme » final ?**

Une fois que chaque unité de compétence a été abordée en formation, un examen blanc d'entraînement puis une évaluation certificative sont mises en place. Les évaluations certificatives sont échelonnées tout au long de la formation.

Les épreuves écrites sont corrigées à partir des grilles de critères fournies par le GIPSA. Les épreuves orales (accueil, conseil-vente et rapport d'activité) sont évaluées par des jurys de professionnels.

La plupart des UC non-validées après un premier examen feront l'objet d'un rattrapage en cours de formation.

### **Qui choisit l'option en deuxième année d'ASV ?**

L'employeur choisit l'option, en fonction de l'activité de sa clinique. Il doit bien sûr en discuter avec vous et vous en informer.

Attention : ne choisissez pas l'option « Equidés » parce que vous faites de l'équitation, si la clinique dans laquelle vous êtes en formation n'accueille pas de clients équinés. Vous seriez probablement dans l'impossibilité de valider cette option, qui porte principalement sur des situations liées au rôle de l'ASV en clientèle équine.

### **Où puis-je travailler avec un titre d'ASV ?**

La formation d'ASV étant polyvalente, vous pouvez postuler dans toutes les structures vétérinaires libérales : canines, équines ou rurales.

Certaines grosses structures offrent des postes spécialisés à l'accueil ou dans les soins (chenil, hospitalisation, chirurgie). La plupart ont besoin d'auxiliaires polyvalents, ce qui correspond au champ du titre ASV.

Pour changer de secteur (*ex : vous avez été formé en canine et souhaitez travailler en clinique mixte rurale*) vous pouvez vous adapter facilement en suivant une option complémentaire (*ex : animaux de rapport*) que vous n'aviez pas pu choisir pendant votre formation.

Certains ASV changent d'orientation professionnelle pour travailler en animalerie, en toilettage, en élevage, ou dans le secteur des services (accueil, vente, secrétariat). D'autres, enfin, sont recrutés par des laboratoires vétérinaires pour une fonction de délégué.

---